

Gouvernement du Québec

## Décret 1719-2024, 4 décembre 2024

CONCERNANT le niveau d'emploi de monsieur Guillaume Pichard, sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Guillaume Pichard, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 193 334\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Guillaume Pichard comme sous-ministre adjoint du niveau 3;

QUE le décret numéro 1786-2023 du 13 décembre 2023 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84622

